

2 M.A.I.
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 84, Avenue de Saintes
17240 SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE
497 791 525 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 MARS 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq,

Le treize mars,

A dix-sept heures,

Les associés de la Société 2 M.A.I. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis à SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE (17240), 84, Avenue de Saintes, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Conformément à l'article 17 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Adeline FOURCADE en sa qualité de gérante de la société PASTEL, Présidente de la Société.

Monsieur Erwan BOZEC, gérant de la société CARO, Directrice générale de la Société, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

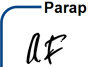
La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe


Paraphe


La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} octobre et 30 septembre et de prolonger de six (6) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de dix-huit (18) mois, ouvert le 1^{er} avril 2024 et qui clôturera le 30 septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 5 – DUREE – PROROGATION - EXERCICE SOCIAL

Le début de l'article est inchangé.

3- L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année. »

L'Assemblée Générale décide en outre de supprimer les articles 26 et 27 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SECONDE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement via DocuSign par les membres du bureau.

La Présidente
Mme Adeline FOURCADE, ès qualité pour PASTEL

Le secrétaire
M. Erwan BOZEC, ès qualité pour CARO

Signé par :

Adeline FOURCADE

3F187887FC2E4AC...

Signé par :

Erwan BOZEC

ED60B47F64A342B...